REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230606-DM23099_COM

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

# DÉCISION DU MAIRE

23/099

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ASSOCIATION ROCKENSI GROUPE MUSICAL TEAMROCK FÊTE NATIONALE 2023**

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'organisation de la Fête nationale par la ville de Montgeron,

Considérant que l'association RockEnSi a été sélectionnée pour réaliser une prestation musicale avec le groupe TeamRock dans le cadre des festivités de la Fête Nationale,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le jeudi 13 juillet 2023 en extérieur, sur la Plaine de Chalandray en cas de conditions météorologiques favorables, ou sur le parking Foch Ouest en cas de conditions météorologiques défavorables les jours précédents la manifestation,

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 2200,00 € net (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) et sera réglée après service, via le portail Chorus pro,

**DECIDE**

**Article 1er** De signer le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association RockEnSi, tel qu'annexé, pour une prestation musicale du groupe TeamRock et de lui régler la somme de 2200,00€ net (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

**Article 2** Que les crédits sont inscrits au budget en cours.

**Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et /ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 06 JUIN 2023

**Sylvie CARILLON**
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

*Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/*

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230606-DM23099_COM

Ville de
MONTGERON

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**
**ASSOCIATION ROCKENSI - GROUPE MUSICAL TEAMROCK**
**FÊTE NATIONALE 2023**

Entre les soussignés :

La **Mairie de Montgeron**, 112 bis, avenue de la République - 91230 MONTGERON, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON, Conseillère régionale d'Île-de-France, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération n°22/37 du Conseil municipal du 04 juillet 2022,

Numéro de Siret : 219 104 213 000 18
Code APE : 8411 Z
N° Licence : 3-1081117

**L'Organisateur,**

**Et**

**L'association RockEnSi**, 131 rue René Coty - 91330 YERRES, représentée par sa Présidente, [redacted]

N° association : [redacted]
N° de Siret : [redacted]

**Le Prestataire,**

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Le PRESTATAIRE assure le **jeudi 13 juillet 2023** dans le cadre des festivités de la Fête Nationale organisées par les villes de Crosne et de Montgeron :

1) Sur la Plaine de Chalandray en cas de conditions météorologiques favorables.
2) Sur le Parking Foch Ouest en cas de conditions météorologiques défavorables les jours précédant la manifestation.

- Une prestation musicale en live et en extérieur par le groupe TeamRock.

**Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le PRESTATAIRE assure le transport l'installation, l'utilisation, le démontage de son matériel, sur le site. En qualité d'employeur, il assure la rémunération du personnel attaché à ses services, charges fiscales et charges sociales comprises.

Le PRESTATAIRE s'engage scrupuleusement à respecter les horaires à savoir :

**Installation : jeudi 13 juillet 2023 à partir de 16h00**
- De 18h00 à 20h00 : Balance du groupe TeamRock.

**Concert** :
- A 23h20 : Début du concert juste après la fin du tir du feu d'artifice.
- De 23h20 à 01h30 environ : Concert du groupe TeamRock.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230606-DM23099_COM

**Durée du concert :**
- Deux heures environ.

**Démontage :**
- Après le spectacle.

Le groupe TeamRock, composé de six musiciens dont deux chanteuses, assurera un concert en live et en extérieur.
Le répertoire sera composé de reprises de morceaux connus des années 70 à nos jours.

Il mettra à disposition pour cette prestation, les matériels suivants :

- Batterie
- Guitares
- Guitares basses
- Clavier
- Amplificateurs
- Accessoires et costumes de scène.

Il fournira une fiche technique décrivant l'implantation du groupe sur scène.

## Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournit le lieu de la prestation ainsi que l'espace réservé à l'accueil du public en bon ordre de marche et à la date convenue.
L'ORGANISATEUR assure le libre accès au lieu de la manifestation aux véhicules du prestataire pour l'installation du matériel.

Dans le cadre de ce concert, il assure la mise à disposition des matériels de sonorisation et d'éclairage avec le concours du prestataire Studios Lyrics, sur les bases suivantes :

Une arrivée électrique 63A Tétrapolaire sur prise P17 pour l'armoire électrique fournie par Studios Lyrics.
Puissance fournie depuis le tableau : 18 000 W en 220 volts soit 18 kw
Puissance utilisée pour la scène (son et lumières) : 10 000 W soit 10 kw
Puissance disponible pour tout autre besoin électrique : 8 000 W soit 8 kw

L'ORGANISATEUR prévoit une scène surélevée de 9 m x 4 m pour assurer la prestation musicale des 6 musiciens.

Il prévoit également un espace loge en dehors de la scène pour les 6 musiciens.

## Article 4 : Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des conséquences liées à la prestation en son lieu.
Le PRESTATAIRE déclare et garantit que le personnel, ainsi que les objets leur appartenant font l'objet d'une assurance responsabilité civile spécialisée.
Le PRESTATAIRE s'engage à maintenir lesdites assurances pendant toute la durée de la manifestation et plus généralement pendant toute la durée de présence du personnel et de son matériel sur le site nommé ci-dessus, il fournit une attestation à l'organisateur 15 jours au moins avant la date de la prestation.

## Article 5 : Prix et règlement

L'ORGANISATEUR verse au PRESTATAIRE, la somme de **2200.00 euros net** *(deux mille deux cent euros net)* **- TVA non applicable, art.293 B du CGI.**

Détail de la prestation :

- Frais de transport des six musiciens.
- Concert d'une durée de deux heures environ.
- Frais annexes.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2023
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20230606-DM23099_COM

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation de la facture envoyée à l'ORGANISATEUR, uniquement par voie dématérialisée **via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

Le numéro de Siret de la mairie de Montgeron à indiquer est le : 21 910 421 300 018.

**Article 6 : Enregistrement / Diffusion**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Le PRESTATAIRE autorise l'ORGANISATEUR à la captation de photos et de vidéos des représentations effectuées dans le cadre de ce contrat pour un usage non commercial (communication de la ville, site internet, etc.). Toute utilisation par l'ORGANISATEUR de ces captations à des fins commerciales nécessitera un accord particulier entre les deux parties. L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à procurer une copie au PRESTATAIRE et à l'informer de l'utilisation qui est faite de ces captations.

**Article 7 : Loges – Restauration – Catering**

L'ORGANISATEUR fournit les loges et s'engage à mettre à la disposition des musiciens des boissons non alcoolisées et des bouteilles d'eau lors de la prestation.
Il fournit aux musiciens les repas du jeudi 13 juillet 2023 aux alentours de 20h00 (6 repas en tout[redacted]

**Article 8 : Modification du contrat**

Toutes modifications du contenu du présent contrat feront l'objet d'un avenant à celui-ci.

**Article 9 : Résiliation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (interdiction de la Préfecture, épidémie, guerre, calamités publiques, inondation, etc.).
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs.

**Article 10 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation,...), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Montgeron en deux exemplaires le

**Le Prestataire**

[redacted]
Présidente de l'association RockEnSi

**L'organisateur**

**Sylvie CARILLON**
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France